

# CR du conseil du 20 septembre 2022

Délibération n°39 examinée le 20/09/2022

## **Délibération Adhésion de la commune de Saint Martin de Brômes au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère en date du 8 juillet 2022 qui a accepté l'adhésion de la commune de Saint Martin de Brômes au sein du Syndicat mixte. Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune est appelée à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

VOTE : POUR : 12 / CONTRE : 00 / ABS :00

Délibération n°40 examinée le 20/09/2022

## **Délibération désignation du lauréat pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de Basset**

La commune est propriétaire du site de Basset parcelles cadastrées A 577 – 561 – 562 – 574 – 575 pour une surface de 13ha sur son territoire.

La commune par l'intermédiaire de l'action menée par la DLVA, a souhaité mettre à disposition ces terrains pour contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que la commune a délibéré le 17 mars 2022 délibération n°2022/11 en faveur de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par la DLVA suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 26 janvier et le 11 avril 2022.

La société Engie Green a répondu à cet AMI en proposant l'implantation d'une centrale solaire sur le site de Basset propriété de la commune.

Cette offre étant la plus avantageuse pour la Commune, la Société Engie Green a été retenue pour bénéficier du titre foncier nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La mise au point de ce titre foncier conformément à l'offre qui a été retenue nécessitant une phase de mise au point et nécessitant au préalable un avis de France Domaine, il est proposé de prendre la délibération suivante.

VOTE : POUR : 13 / CONTRE : 00 / ABS :00

Délibération n°41 examinée le 20/09/2022

## **Délibération Organisation Du Temps de travail**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai)

Ou

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

VOTE : POUR : 13 / CONTRE : 00 / ABS :00

